ART. 4 N° 104

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2020

### PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3502)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 104

présenté par Mme Ménard

#### **ARTICLE 4**

Supprimer cet article.

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Parlement ne peut pas continuer à donner son blanc-seing au Gouvernement pour la gestion d'une telle crise.

Aussi, légiférer par ordonnances n'est pas acceptable.